



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-120

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-07-31-00048 - 04-CH BARCELONNETTE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 8
R93-2023-07-31-00049 - 04-CH CASTELLANE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 11
R93-2023-07-31-00050 - 04-CH MANOSQUE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 14
R93-2023-07-31-00051 - 04-CH RIEZ Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 17
R93-2023-07-31-00044 - 05-CENTRE MEDICAL CHANT'OURS Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 20
R93-2023-07-31-00045 - 05-CENTRE MEDICAL RIO VERT Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 23
R93-2023-07-31-00046 - 05-CH EMBRUN Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 26
R93-2023-07-31-00047 - 05-CHICAS GAP SISTERON Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 29
R93-2023-07-31-00058 - 05-LA DURANCE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 32
R93-2023-07-31-00059 - 06-CH ANTIBES JUAN LES PINS Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 35

R93-2023-07-31-00060 - 06-CH BREIL SUR ROYA Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 38
R93-2023-07-31-00061 - 06-CH DE CANNES Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 41
R93-2023-07-31-00062 - 06-CH DE GRASSE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 44
R93-2023-07-31-00063 - 06-CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 47
R93-2023-07-31-00064 - 06-CH LA PALMOSA MENTON Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 50
R93-2023-07-31-00065 - 06-CH ST ELOI SOSPEL Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 53
R93-2023-07-31-00066 - 06-CH ST MAUR ST ETIENNE DE TINEE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 56
R93-2023-07-31-00067 - 06-CHU DE NICE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 59
R93-2023-07-31-00052 - 06-CLINIQUE FSEF VENCE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 62
R93-2023-07-31-00053 - 06-CLINIQUE ORSAC MONTFLEURI Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 65
R93-2023-07-31-00054 - 06-HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES SOURCES Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 68

R93-2023-07-31-00055 - 06-HOPITAUX DE LA VESUBIE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 71
R93-2023-07-31-00056 - 06-LA MAISON DU MINEUR Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 74
R93-2023-07-31-00057 - 06-LES LAURIERS ROSES Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 77
R93-2023-07-31-00069 - 13-AP-HM Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 80
R93-2023-07-31-00070 - 13-CH ALLAUCH Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 83
R93-2023-07-31-00071 - 13-CH ARLES Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 86
R93-2023-07-31-00072 - 13-CH AUBAGNE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 89
R93-2023-07-31-00073 - 13-CH DU PAYS D'AIX PERTUIS Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 92
R93-2023-07-31-00074 - 13-CH MARTIGUES Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 95
R93-2023-07-31-00075 - 13-CH MONTOLIVET Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 98
R93-2023-07-31-00076 - 13-CH SALON DE PROVENCE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 101

R93-2023-07-31-00077 - 13-CLINIQUE DE BONNEVEINE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 104
R93-2023-07-31-00078 - 13-CLINIQUE SPEC. STE ELISABETH Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 107
R93-2023-08-01-00012 - 13-FERNANDE BERGER Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 110
R93-2023-07-31-00079 - 13-HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 113
R93-2023-07-31-00080 - 13-MAISON DE REPOS ET CONVALESCENCE L'ANGELUS Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (1 page)	Page 116
R93-2023-07-31-00081 - 13-SSR PEDIATRIQUE VAL PRE VERT Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 118
R93-2023-07-31-00082 - 13-UGECAM PACA CORSE SIEGE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 121
R93-2023-07-31-00068 - 13-UNITE PEDIATRIQUE POMPONIANA Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 124
R93-2023-07-31-00089 - 83-CENTRE BEAUSEJOUR Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 127
R93-2023-07-31-00090 - 83-CENTRE SSR MGEN PIERRE CHEVALIER Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 130

R93-2023-07-31-00091 - 83-CH BRIGNOLES Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 133
R93-2023-07-31-00092 - 83-CH DRAGUIGNAN Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 136
R93-2023-07-31-00093 - 83-CH FREJUS Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 139
R93-2023-07-31-00083 - 83-CH HYERES Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 142
R93-2023-07-31-00084 - 83-CH TOULON Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 145
R93-2023-07-31-00085 - 83-CLINIQUE LES ESPERELS Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 148
R93-2023-07-31-00086 - 83-HOPITAL LEON BERARD Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 151
R93-2023-07-31-00087 - 83-INSTITUT POMPONIANA OLBIA Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 154
R93-2023-07-31-00088 - 83-MAISON DE SANTE JEAN LACHENAUD Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 157
R93-2023-07-31-00095 - 84-CH APT Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 160
R93-2023-07-31-00096 - 84-CH AVIGNON Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 163
R93-2023-07-31-00097 - 84-CH CAVAILLON LAURIS Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 166

R93-2023-07-31-00098 - 84-CH GORDES Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 169
R93-2023-07-31-00099 - 84-CH ISLE SUR LA SORGUE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 172
R93-2023-07-31-00094 - 84-CH VALREAS Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 175
R93-2023-07-10-00011 - DECISION PORTANT AUTORISATION SELAS INOVIE LABOSUD PROVENCE Transfert site Frais Vallon vers les Olives Cessation Mme BAJA M HAMAM (11 pages)	Page 178

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00048

04-CH BARCELONNETTE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 040780132
Raison Sociale : EPS PIERRE GROUES DE BARCELONNETTE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

0,8475

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	470,88 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	470,88 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	398,27 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	398,27 €
95	515	GERIATRIE - HC	371,77 €
96	516	DIGESTIF - HC	371,77 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	371,77 €
87	518	ADDICTION - HC	371,77 €
88	519	POLYVALENT - HC	298,72 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	499,30 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	499,30 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	412,06 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	412,06 €
35	525	GERIATRIE - HP	372,71 €
36	526	DIGESTIF - HP	372,71 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	372,71 €
38	528	ADDICTION - HP	372,71 €
39	529	POLYVALENT - HP	398,39 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

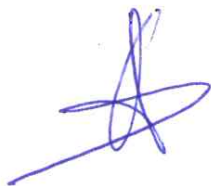
Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00049

04-CH CASTELLANE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 040780140
Raison Sociale : EPS DUCELIA CASTELLANE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9078**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	504,38 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	504,38 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	426,61 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	426,61 €
95	515	GERIATRIE - HC	398,22 €
96	516	DIGESTIF - HC	398,22 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	398,22 €
87	518	ADDICTION - HC	398,22 €
88	519	POLYVALENT - HC	319,97 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	534,82 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	534,82 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	441,38 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	441,38 €
35	525	GERIATRIE - HP	399,23 €
36	526	DIGESTIF - HP	399,23 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	399,23 €
38	528	ADDICTION - HP	399,23 €
39	529	POLYVALENT - HP	426,74 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur

La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00050

04-CH MANOSQUE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 040780215
Raison Sociale : CHIC DE MANOSQUE LOUIS RAFFALLI

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **0,7463**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	414,65 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	414,65 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	350,72 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	350,72 €
95	515	GERIATRIE - HC	327,38 €
96	516	DIGESTIF - HC	327,38 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	327,38 €
87	518	ADDICTION - HC	327,38 €
88	519	POLYVALENT - HC	263,05 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	439,68 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	439,68 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	362,86 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	362,86 €
35	525	GERIATRIE - HP	328,21 €
36	526	DIGESTIF - HP	328,21 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	328,21 €
38	528	ADDICTION - HP	328,21 €
39	529	POLYVALENT - HP	350,82 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

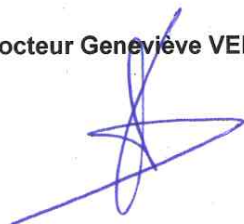
Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00051

04-CH RIEZ Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 040780231
Raison Sociale : EPS LUMIERE DE RIEZ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

0,8318

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	462,16 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	462,16 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	390,90 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	390,90 €
95	515	GERIATRIE - HC	364,89 €
96	516	DIGESTIF - HC	364,89 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	364,89 €
87	518	ADDICTION - HC	364,89 €
88	519	POLYVALENT - HC	293,18 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	490,05 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	490,05 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	404,43 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	404,43 €
35	525	GERIATRIE - HP	365,81 €
36	526	DIGESTIF - HP	365,81 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	365,81 €
38	528	ADDICTION - HP	365,81 €
39	529	POLYVALENT - HP	391,01 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur

La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00044

05-CENTRE MEDICAL CHANT'OURS Arrêté fixant
les tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de
réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 050000991
Raison Sociale : CENTRE MÉDICAL CHANT'OURS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **0,5909**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		moyen et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	338,63 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	338,63 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	305,04 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	305,04 €
95	515	GERIATRIE - HC	296,52 €
96	516	DIGESTIF - HC	296,52 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	296,52 €
87	518	ADDICTION - HC	296,52 €
88	519	POLYVALENT - HC	268,49 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	348,12 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	348,12 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	287,30 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	287,30 €
35	525	GERIATRIE - HP	259,87 €
36	526	DIGESTIF - HP	259,87 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	259,87 €
38	528	ADDICTION - HP	259,87 €
39	529	POLYVALENT - HP	277,77 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur

La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00045

05-CENTRE MEDICAL RIO VERT Arrêté fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de
réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 050000058
Raison Sociale : CENTRE MÉDICAL RIO VERT

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **0,8778**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et non mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	286,74 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	286,74 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	239,56 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	239,56 €
95	515	GERIATRIE - HC	216,42 €
96	516	DIGESTIF - HC	216,42 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	216,42 €
87	518	ADDICTION - HC	216,42 €
88	519	POLYVALENT - HC	227,03 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	267,08 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	267,08 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	210,32 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	210,32 €
35	525	GERIATRIE - HP	199,37 €
36	526	DIGESTIF - HP	199,37 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	199,37 €
38	528	ADDICTION - HP	199,37 €
39	529	POLYVALENT - HP	203,35 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00046

05-CH EMBRUN Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 050000124
Raison Sociale : CH D'EMBRUN

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

0,8889

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	493,88 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	493,88 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	417,73 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	417,73 €
95	515	GERIATRIE - HC	389,93 €
96	516	DIGESTIF - HC	389,93 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	389,93 €
87	518	ADDICTION - HC	389,93 €
88	519	POLYVALENT - HC	313,31 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	523,69 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	523,69 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	432,19 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	432,19 €
35	525	GERIATRIE - HP	390,92 €
36	526	DIGESTIF - HP	390,92 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	390,92 €
38	528	ADDICTION - HP	390,92 €
39	529	POLYVALENT - HP	417,85 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur

La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00047

05-CHICAS GAP SISTERON Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 050002948
Raison Sociale : CHICAS GAP-SISTERON

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0000**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		grand et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	642,68 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	642,68 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	543,58 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	543,58 €
95	515	GERIATRIE - HC	528,38 €
96	516	DIGESTIF - HC	528,38 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	528,38 €
87	518	ADDICTION - HC	528,38 €
88	519	POLYVALENT - HC	461,36 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21 €
35	525	GERIATRIE - HP	439,78 €
36	526	DIGESTIF - HP	439,78 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78 €
38	528	ADDICTION - HP	439,78 €
39	529	POLYVALENT - HP	470,08 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00058

05-LA DURANCE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 050001064
Raison Sociale : LA DURANCE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

0,7935

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et non mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	259,20 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	259,20 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	216,55 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	216,55 €
95	515	GERIATRIE - HC	195,64 €
96	516	DIGESTIF - HC	195,64 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	195,64 €
87	518	ADDICTION - HC	195,64 €
88	519	POLYVALENT - HC	205,23 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	241,43 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	241,43 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	190,12 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	190,12 €
35	525	GERIATRIE - HP	180,22 €
36	526	DIGESTIF - HP	180,22 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	180,22 €
38	528	ADDICTION - HP	180,22 €
39	529	POLYVALENT - HP	183,82 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00059

06-CH ANTIBES JUAN LES PINS Arrêté fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de
réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 060780954
Raison Sociale : CH ANTIBES-JUAN LES PINS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **0,8082**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	449,04 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	449,04 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	379,81 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	379,81 €
95	515	GERIATRIE - HC	354,53 €
96	516	DIGESTIF - HC	354,53 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	354,53 €
87	518	ADDICTION - HC	354,53 €
88	519	POLYVALENT - HC	284,87 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	476,14 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	476,14 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	392,95 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	392,95 €
35	525	GERIATRIE - HP	355,43 €
36	526	DIGESTIF - HP	355,43 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	355,43 €
38	528	ADDICTION - HP	355,43 €
39	529	POLYVALENT - HP	379,92 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00060

06-CH BREIL SUR ROYA Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 060780657
Raison Sociale : CH DE BREIL SUR ROYA

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

1,2121

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	673,45 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	673,45 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	569,61 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	569,61 €
95	515	GERIATRIE - HC	531,71 €
96	516	DIGESTIF - HC	531,71 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	531,71 €
87	518	ADDICTION - HC	531,71 €
88	519	POLYVALENT - HC	427,23 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	714,10 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	714,10 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	589,34 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	589,34 €
35	525	GERIATRIE - HP	533,06 €
36	526	DIGESTIF - HP	533,06 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	533,06 €
38	528	ADDICTION - HP	533,06 €
39	529	POLYVALENT - HP	569,78 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00061

06-CH DE CANNES Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 060780988
Raison Sociale : CH DE CANNES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9943**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	552,44 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	552,44 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	467,26 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	467,26 €
95	515	GERIATRIE - HC	436,17 €
96	516	DIGESTIF - HC	436,17 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	436,17 €
87	518	ADDICTION - HC	436,17 €
88	519	POLYVALENT - HC	350,46 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	585,78 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	585,78 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	483,44 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	483,44 €
35	525	GERIATRIE - HP	437,27 €
36	526	DIGESTIF - HP	437,27 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	437,27 €
38	528	ADDICTION - HP	437,27 €
39	529	POLYVALENT - HP	467,40 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00062

06-CH DE GRASSE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 060780897
Raison Sociale : CH DE GRASSE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

1,1700

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	650,06 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	650,06 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	549,83 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	549,83 €
95	515	GERIATRIE - HC	513,24 €
96	516	DIGESTIF - HC	513,24 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	513,24 €
87	518	ADDICTION - HC	513,24 €
88	519	POLYVALENT - HC	412,39 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	689,29 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	689,29 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	568,87 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	568,87 €
35	525	GERIATRIE - HP	514,54 €
36	526	DIGESTIF - HP	514,54 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	514,54 €
38	528	ADDICTION - HP	514,54 €
39	529	POLYVALENT - HP	549,99 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00063

06-CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET
Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29
février 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 060780780
Raison Sociale : CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0224**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	568,06 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	568,06 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	480,47 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	480,47 €
95	515	GERIATRIE - HC	448,50 €
96	516	DIGESTIF - HC	448,50 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	448,50 €
87	518	ADDICTION - HC	448,50 €
88	519	POLYVALENT - HC	360,37 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	602,34 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	602,34 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	497,10 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	497,10 €
35	525	GERIATRIE - HP	449,63 €
36	526	DIGESTIF - HP	449,63 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	449,63 €
38	528	ADDICTION - HP	449,63 €
39	529	POLYVALENT - HP	480,61 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur

La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00064

06-CH LA PALMOSA MENTON Arrêté fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de
réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 060791761
Raison Sociale : CH LA PALMOSA MENTON

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **1,1563**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	642,45 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	642,45 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	543,39 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	543,39 €
95	515	GERIATRIE - HC	507,23 €
96	516	DIGESTIF - HC	507,23 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	507,23 €
87	518	ADDICTION - HC	507,23 €
88	519	POLYVALENT - HC	407,56 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	681,22 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	681,22 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	562,20 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	562,20 €
35	525	GERIATRIE - HP	508,52 €
36	526	DIGESTIF - HP	508,52 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	508,52 €
38	528	ADDICTION - HP	508,52 €
39	529	POLYVALENT - HP	543,55 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00065

06-CH ST ELOI SOSPEL Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 060780905
Raison Sociale : CH ST ELOI DE SOSPEL

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- Vu** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- Vu** le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **0,8820**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	490,05 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	490,05 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	414,49 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	414,49 €
95	515	GERIATRIE - HC	386,91 €
96	516	DIGESTIF - HC	386,91 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	386,91 €
87	518	ADDICTION - HC	386,91 €
88	519	POLYVALENT - HC	310,88 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	519,62 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	519,62 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	428,84 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	428,84 €
35	525	GERIATRIE - HP	387,89 €
36	526	DIGESTIF - HP	387,89 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	387,89 €
38	528	ADDICTION - HP	387,89 €
39	529	POLYVALENT - HP	414,61 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00066

06-CH ST MAUR ST ETIENNE DE TINEE Arrêté
fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29
février 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 060780327
Raison Sociale : CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **0,8568**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	476,05 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	476,05 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	402,64 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	402,64 €
95	515	GERIATRIE - HC	375,85 €
96	516	DIGESTIF - HC	375,85 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	375,85 €
87	518	ADDICTION - HC	375,85 €
88	519	POLYVALENT - HC	302,00 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	504,78 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	504,78 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	416,58 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	416,58 €
35	525	GERIATRIE - HP	376,80 €
36	526	DIGESTIF - HP	376,80 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	376,80 €
38	528	ADDICTION - HP	376,80 €
39	529	POLYVALENT - HP	402,76 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00067

06-CHU DE NICE Arrêté fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à compter
du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les
activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 060785011
Raison Sociale : CHU DE NICE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **1,1049**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		grand et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	710,10 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	710,10 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	600,60 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	600,60 €
95	515	GERIATRIE - HC	583,81 €
96	516	DIGESTIF - HC	583,81 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	583,81 €
87	518	ADDICTION - HC	583,81 €
88	519	POLYVALENT - HC	509,76 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	650,94 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	650,94 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	537,21 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	537,21 €
35	525	GERIATRIE - HP	485,91 €
36	526	DIGESTIF - HP	485,91 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	485,91 €
38	528	ADDICTION - HP	485,91 €
39	529	POLYVALENT - HP	519,39 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00052

06-CLINIQUE FSEF VENCE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 060780558
Raison Sociale : CLINIQUE FSEF VENCE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9798**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		moyen et non mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	360,89 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	360,89 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	299,03 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	299,03 €
95	515	GERIATRIE - HC	267,81 €
96	516	DIGESTIF - HC	267,81 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	267,81 €
87	518	ADDICTION - HC	267,81 €
88	519	POLYVALENT - HC	252,41 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	298,11 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	298,11 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	234,76 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	234,76 €
35	525	GERIATRIE - HP	222,53 €
36	526	DIGESTIF - HP	222,53 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	222,53 €
38	528	ADDICTION - HP	222,53 €
39	529	POLYVALENT - HP	226,98 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00053

06-CLINIQUE ORSAC MONTFLEURI Arrêté fixant
les tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de
réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 060780459
Raison Sociale : CLINIQUE ORSAC MONTFLEURI

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9399**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		moyen et non mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	346,19 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	346,19 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	286,85 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	286,85 €
95	515	GERIATRIE - HC	256,90 €
96	516	DIGESTIF - HC	256,90 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	256,90 €
87	518	ADDICTION - HC	256,90 €
88	519	POLYVALENT - HC	242,13 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	285,97 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	285,97 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	225,20 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	225,20 €
35	525	GERIATRIE - HP	213,47 €
36	526	DIGESTIF - HP	213,47 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	213,47 €
38	528	ADDICTION - HP	213,47 €
39	529	POLYVALENT - HP	217,74 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00054

06-HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES SOURCES
Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29
février 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 060791811
Raison Sociale : HÔPITAL PRIVÉ GERIATRIQUE LES SOURCES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **0,8499**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	472,21 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	472,21 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	399,40 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	399,40 €
95	515	GERIATRIE - HC	372,83 €
96	516	DIGESTIF - HC	372,83 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	372,83 €
87	518	ADDICTION - HC	372,83 €
88	519	POLYVALENT - HC	299,56 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	500,71 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	500,71 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	413,23 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	413,23 €
35	525	GERIATRIE - HP	373,77 €
36	526	DIGESTIF - HP	373,77 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	373,77 €
38	528	ADDICTION - HP	373,77 €
39	529	POLYVALENT - HP	399,52 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00055

06-HOPITAUX DE LA VESUBIE Arrêté fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de
réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 060006889
Raison Sociale : HÔPITAUX DE LA VESUBIE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **0,7929**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	440,54 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	440,54 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	372,62 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	372,62 €
95	515	GERIATRIE - HC	347,82 €
96	516	DIGESTIF - HC	347,82 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	347,82 €
87	518	ADDICTION - HC	347,82 €
88	519	POLYVALENT - HC	279,47 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	467,13 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	467,13 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	385,52 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	385,52 €
35	525	GERIATRIE - HP	348,70 €
36	526	DIGESTIF - HP	348,70 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	348,70 €
38	528	ADDICTION - HP	348,70 €
39	529	POLYVALENT - HP	372,73 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

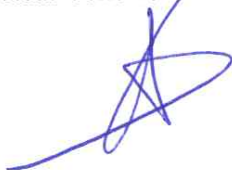
Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00056

06-LA MAISON DU MINEUR Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 060000296
Raison Sociale : LA MAISON DU MINEUR

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

0,7946

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		moyen et non mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	292,68 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	292,68 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	242,50 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	242,50 €
95	515	GERIATRIE - HC	217,19 €
96	516	DIGESTIF - HC	217,19 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	217,19 €
87	518	ADDICTION - HC	217,19 €
88	519	POLYVALENT - HC	204,70 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	241,76 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	241,76 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	190,39 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	190,39 €
35	525	GERIATRIE - HP	180,47 €
36	526	DIGESTIF - HP	180,47 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	180,47 €
38	528	ADDICTION - HP	180,47 €
39	529	POLYVALENT - HP	184,08 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00057

06-LES LAURIERS ROSES Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 060780186
Raison Sociale : MAISON DE CONVALESCENCE LAURIERS ROSES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0039**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et non mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	327,93 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	327,93 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	273,97 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	273,97 €
95	515	GERIATRIE - HC	247,51 €
96	516	DIGESTIF - HC	247,51 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	247,51 €
87	518	ADDICTION - HC	247,51 €
88	519	POLYVALENT - HC	259,65 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	305,45 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	305,45 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	240,53 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	240,53 €
35	525	GERIATRIE - HP	228,01 €
36	526	DIGESTIF - HP	228,01 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	228,01 €
38	528	ADDICTION - HP	228,01 €
39	529	POLYVALENT - HP	232,56 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00069

13-AP-HM Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 130786049
Raison Sociale : AP-HM

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **1,3262**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	736,85 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	736,85 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	623,23 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	623,23 €
95	515	GERIATRIE - HC	581,76 €
96	516	DIGESTIF - HC	581,76 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	581,76 €
87	518	ADDICTION - HC	581,76 €
88	519	POLYVALENT - HC	467,45 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	781,32 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	781,32 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	644,81 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	644,81 €
35	525	GERIATRIE - HP	583,24 €
36	526	DIGESTIF - HP	583,24 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	583,24 €
38	528	ADDICTION - HP	583,24 €
39	529	POLYVALENT - HP	623,42 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00070

13-CH ALLAUCH Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 130781339
Raison Sociale : CH D'ALLAUCH

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0000**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	555,61 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	555,61 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	469,94 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	469,94 €
95	515	GERIATRIE - HC	438,67 €
96	516	DIGESTIF - HC	438,67 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	438,67 €
87	518	ADDICTION - HC	438,67 €
88	519	POLYVALENT - HC	352,47 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21 €
35	525	GERIATRIE - HP	439,78 €
36	526	DIGESTIF - HP	439,78 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78 €
38	528	ADDICTION - HP	439,78 €
39	529	POLYVALENT - HP	470,08 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00071

13-CH ARLES Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 130789274
Raison Sociale : CH D'ARLES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

0,8956

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	497,60 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	497,60 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	420,88 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	420,88 €
95	515	GERIATRIE - HC	392,87 €
96	516	DIGESTIF - HC	392,87 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	392,87 €
87	518	ADDICTION - HC	392,87 €
88	519	POLYVALENT - HC	315,67 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	527,63 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	527,63 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	435,45 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	435,45 €
35	525	GERIATRIE - HP	393,87 €
36	526	DIGESTIF - HP	393,87 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	393,87 €
38	528	ADDICTION - HP	393,87 €
39	529	POLYVALENT - HP	421,00 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00072

13-CH AUBAGNE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 130781446
Raison Sociale : CH D'AUBAGNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0000**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	555,61 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	555,61 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	469,94 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	469,94 €
95	515	GERIATRIE - HC	438,67 €
96	516	DIGESTIF - HC	438,67 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	438,67 €
87	518	ADDICTION - HC	438,67 €
88	519	POLYVALENT - HC	352,47 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21 €
35	525	GERIATRIE - HP	439,78 €
36	526	DIGESTIF - HP	439,78 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78 €
38	528	ADDICTION - HP	439,78 €
39	529	POLYVALENT - HP	470,08 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00073

13-CH DU PAYS D'AIX PERTUIS Arrêté fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de
réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 130041916
Raison Sociale : CH DU PAYS D'AIX CHI AIX PERTUIS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **1,2085**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		moyen et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	692,56 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	692,56 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	623,86 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	623,86 €
95	515	GERIATRIE - HC	606,44 €
96	516	DIGESTIF - HC	606,44 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	606,44 €
87	518	ADDICTION - HC	606,44 €
88	519	POLYVALENT - HC	549,12 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	711,98 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	711,98 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	587,58 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	587,58 €
35	525	GERIATRIE - HP	531,47 €
36	526	DIGESTIF - HP	531,47 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	531,47 €
38	528	ADDICTION - HP	531,47 €
39	529	POLYVALENT - HP	568,09 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00074

13-CH MARTIGUES Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 130789316
Raison Sociale : CH DE MARTIGUES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0740**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	596,73 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	596,73 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	504,72 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	504,72 €
95	515	GERIATRIE - HC	471,13 €
96	516	DIGESTIF - HC	471,13 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	471,13 €
87	518	ADDICTION - HC	471,13 €
88	519	POLYVALENT - HC	378,55 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	632,74 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	632,74 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	522,19 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	522,19 €
35	525	GERIATRIE - HP	472,32 €
36	526	DIGESTIF - HP	472,32 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	472,32 €
38	528	ADDICTION - HP	472,32 €
39	529	POLYVALENT - HP	504,87 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur

La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00075

13-CH MONTOLIVET Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 130001928
Raison Sociale : CH MONTOLIVET

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0000**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	555,61 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	555,61 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	469,94 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	469,94 €
95	515	GERIATRIE - HC	438,67 €
96	516	DIGESTIF - HC	438,67 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	438,67 €
87	518	ADDICTION - HC	438,67 €
88	519	POLYVALENT - HC	352,47 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21 €
35	525	GERIATRIE - HP	439,78 €
36	526	DIGESTIF - HP	439,78 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78 €
38	528	ADDICTION - HP	439,78 €
39	529	POLYVALENT - HP	470,08 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00076

13-CH SALON DE PROVENCE Arrêté fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de
réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 130782634
Raison Sociale : CH DE SALON

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

1,7154

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	953,09 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	953,09 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	806,14 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	806,14 €
95	515	GERIATRIE - HC	752,49 €
96	516	DIGESTIF - HC	752,49 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	752,49 €
87	518	ADDICTION - HC	752,49 €
88	519	POLYVALENT - HC	604,63 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	1 010,61 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	1 010,61 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	834,04 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	834,04 €
35	525	GERIATRIE - HP	754,40 €
36	526	DIGESTIF - HP	754,40 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	754,40 €
38	528	ADDICTION - HP	754,40 €
39	529	POLYVALENT - HP	806,38 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00077

13-CLINIQUE DE BONNEVEINE Arrêté fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de
réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 130783665
Raison Sociale : CLINIQUE DE BONNEVEINE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

1,0761

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaira	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	597,89 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	597,89 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	505,70 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	505,70 €
95	515	GERIATRIE - HC	472,05 €
96	516	DIGESTIF - HC	472,05 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	472,05 €
87	518	ADDICTION - HC	472,05 €
88	519	POLYVALENT - HC	379,29 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	633,97 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	633,97 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	523,21 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	523,21 €
35	525	GERIATRIE - HP	473,25 €
36	526	DIGESTIF - HP	473,25 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	473,25 €
38	528	ADDICTION - HP	473,25 €
39	529	POLYVALENT - HP	505,85 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00078

13-CLINIQUE SPEC. STE ELISABETH Arrêté fixant
les tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de
réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 130783152
Raison Sociale : CLINIQUE SPEC. STE ELISABETH

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

0,9684

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	538,05 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	538,05 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	455,09 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	455,09 €
95	515	GERIATRIE - HC	424,81 €
96	516	DIGESTIF - HC	424,81 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	424,81 €
87	518	ADDICTION - HC	424,81 €
88	519	POLYVALENT - HC	341,33 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	570,52 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	570,52 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	470,85 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	470,85 €
35	525	GERIATRIE - HP	425,88 €
36	526	DIGESTIF - HP	425,88 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	425,88 €
38	528	ADDICTION - HP	425,88 €
39	529	POLYVALENT - HP	455,23 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-08-01-00012

13-FERNANDE BERGER Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 130014228

Raison Sociale : MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE FERNANDE BERGER

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

1,0000

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	555,61 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	555,61 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	469,94 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	469,94 €
95	515	GERIATRIE - HC	438,67 €
96	516	DIGESTIF - HC	438,67 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	438,67 €
87	518	ADDICTION - HC	438,67 €
88	519	POLYVALENT - HC	352,47 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21 €
35	525	GERIATRIE - HP	439,78 €
36	526	DIGESTIF - HP	439,78 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78 €
38	528	ADDICTION - HP	439,78 €
39	529	POLYVALENT - HP	470,08 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 01 aout 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00079

13-HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE
Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29
février 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 130028228
Raison Sociale : HÔPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **1,1521**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et non mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	376,34 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	376,34 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	314,42 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	314,42 €
95	515	GERIATRIE - HC	284,05 €
96	516	DIGESTIF - HC	284,05 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	284,05 €
87	518	ADDICTION - HC	284,05 €
88	519	POLYVALENT - HC	297,98 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	350,54 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	350,54 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	276,04 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	276,04 €
35	525	GERIATRIE - HP	261,66 €
36	526	DIGESTIF - HP	261,66 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	261,66 €
38	528	ADDICTION - HP	261,66 €
39	529	POLYVALENT - HP	266,90 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00080

13-MAISON DE REPOS ET CONVALESCENCE
L'ANGELUS Arrêté fixant les tarifs journaliers de
prestations applicables à compter du 1er juillet
2023 au 29 février 2024 pour les activités de
soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 130783475
Raison Sociale : MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE L'ANGELUS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

0,9354

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et non mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	305,56 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	305,56 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	255,28 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	255,28 €
95	515	GERIATRIE - HC	230,62 €
96	516	DIGESTIF - HC	230,62 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	230,62 €
87	518	ADDICTION - HC	230,62 €
88	519	POLYVALENT - HC	241,93 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	284,60 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	284,60 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	224,12 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	224,12 €
35	525	GERIATRIE - HP	212,45 €
36	526	DIGESTIF - HP	212,45 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	212,45 €
38	528	ADDICTION - HP	212,45 €
39	529	POLYVALENT - HP	216,69 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00081

13-SSR PEDIATRIQUE VAL PRE VERT Arrêté fixant
les tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de
réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 130043318
Raison Sociale : SSR PEDIATRIQUE VAL PRE VERT

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

0,7707

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		moyen et non mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	283,87 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	283,87 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	235,21 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	235,21 €
95	515	GERIATRIE - HC	210,66 €
96	516	DIGESTIF - HC	210,66 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	210,66 €
87	518	ADDICTION - HC	210,66 €
88	519	POLYVALENT - HC	198,54 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	234,49 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	234,49 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	184,66 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	184,66 €
35	525	GERIATRIE - HP	175,04 €
36	526	DIGESTIF - HP	175,04 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	175,04 €
38	528	ADDICTION - HP	175,04 €
39	529	POLYVALENT - HP	178,54 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00082

13-UGECAM PACA CORSE SIEGE Arrêté fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de
réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 130037815
Raison Sociale : UGECAM PACA CORSE SIEGE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **0,8661**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		grand et non mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	427,75 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	427,75 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	357,38 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	357,38 €
95	515	GERIATRIE - HC	317,43 €
96	516	DIGESTIF - HC	317,43 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	317,43 €
87	518	ADDICTION - HC	317,43 €
88	519	POLYVALENT - HC	277,74 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	263,52 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	263,52 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	207,52 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	207,52 €
35	525	GERIATRIE - HP	196,71 €
36	526	DIGESTIF - HP	196,71 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	196,71 €
38	528	ADDICTION - HP	196,71 €
39	529	POLYVALENT - HP	200,64 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00068

13-UNITE PEDIATRIQUE POMPONIANA Arrêté
fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29
février 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 130043508
Raison Sociale : UNITÉ PEDIATRIQUE POMPONIANA MARSEILLE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0000**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et non mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	326,66 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	326,66 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	272,91 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	272,91 €
95	515	GERIATRIE - HC	246,55 €
96	516	DIGESTIF - HC	246,55 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	246,55 €
87	518	ADDICTION - HC	246,55 €
88	519	POLYVALENT - HC	258,64 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	304,26 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	304,26 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	239,60 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	239,60 €
35	525	GERIATRIE - HP	227,12 €
36	526	DIGESTIF - HP	227,12 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	227,12 €
38	528	ADDICTION - HP	227,12 €
39	529	POLYVALENT - HP	231,66 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00089

83-CENTRE BEAUSEJOUR Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 830017372
Raison Sociale : CENTRE BEAUSEJOUR

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

0,9535

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et non mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	311,47 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	311,47 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	260,22 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	260,22 €
95	515	GERIATRIE - HC	235,09 €
96	516	DIGESTIF - HC	235,09 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	235,09 €
87	518	ADDICTION - HC	235,09 €
88	519	POLYVALENT - HC	246,61 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	290,11 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	290,11 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	228,46 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	228,46 €
35	525	GERIATRIE - HP	216,56 €
36	526	DIGESTIF - HP	216,56 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	216,56 €
38	528	ADDICTION - HP	216,56 €
39	529	POLYVALENT - HP	220,89 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

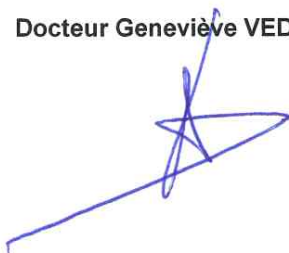
Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00090

83-CENTRE SSR MGEN PIERRE CHEVALIER Arrêté
fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29
février 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 830100681
Raison Sociale : CENTRE SSR MGEN PIERRE CHEVALIER

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0768**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		moyen et non mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	396,62 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	396,62 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	328,63 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	328,63 €
95	515	GERIATRIE - HC	294,32 €
96	516	DIGESTIF - HC	294,32 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	294,32 €
87	518	ADDICTION - HC	294,32 €
88	519	POLYVALENT - HC	277,39 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	327,63 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	327,63 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	258,00 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	258,00 €
35	525	GERIATRIE - HP	244,56 €
36	526	DIGESTIF - HP	244,56 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	244,56 €
38	528	ADDICTION - HP	244,56 €
39	529	POLYVALENT - HP	249,45 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

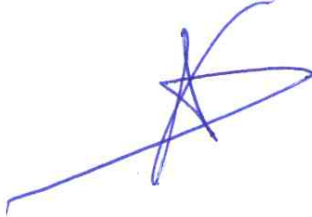
Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00091

83-CH BRIGNOLES Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 830100517
Raison Sociale : CH DE BRIGNOLES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0000**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	555,61 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	555,61 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	469,94 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	469,94 €
95	515	GERIATRIE - HC	438,67 €
96	516	DIGESTIF - HC	438,67 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	438,67 €
87	518	ADDICTION - HC	438,67 €
88	519	POLYVALENT - HC	352,47 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21 €
35	525	GERIATRIE - HP	439,78 €
36	526	DIGESTIF - HP	439,78 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78 €
38	528	ADDICTION - HP	439,78 €
39	529	POLYVALENT - HP	470,08 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00092

83-CH DRAGUIGNAN Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 830100525
Raison Sociale : CH DE DRAGUIGNAN

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- Vu** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- Vu** le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0000**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	555,61 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	555,61 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	469,94 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	469,94 €
95	515	GERIATRIE - HC	438,67 €
96	516	DIGESTIF - HC	438,67 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	438,67 €
87	518	ADDICTION - HC	438,67 €
88	519	POLYVALENT - HC	352,47 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21 €
35	525	GERIATRIE - HP	439,78 €
36	526	DIGESTIF - HP	439,78 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78 €
38	528	ADDICTION - HP	439,78 €
39	529	POLYVALENT - HP	470,08 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00093

83-CH FREJUS Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 830100566
Raison Sociale : CHIC FREJUS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **0,8762**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	486,83 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	486,83 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	411,76 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	411,76 €
95	515	GERIATRIE - HC	384,36 €
96	516	DIGESTIF - HC	384,36 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	384,36 €
87	518	ADDICTION - HC	384,36 €
88	519	POLYVALENT - HC	308,83 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	516,20 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	516,20 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	426,02 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	426,02 €
35	525	GERIATRIE - HP	385,34 €
36	526	DIGESTIF - HP	385,34 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	385,34 €
38	528	ADDICTION - HP	385,34 €
39	529	POLYVALENT - HP	411,88 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00083

83-CH HYERES Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

FINESS : 830100533
Raison Sociale : CH DE HYERES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- Vu** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- Vu** le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **0,8680**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	482,27 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	482,27 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	407,91 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	407,91 €
95	515	GERIATRIE - HC	380,77 €
96	516	DIGESTIF - HC	380,77 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	380,77 €
87	518	ADDICTION - HC	380,77 €
88	519	POLYVALENT - HC	305,94 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	511,37 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	511,37 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	422,03 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	422,03 €
35	525	GERIATRIE - HP	381,73 €
36	526	DIGESTIF - HP	381,73 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	381,73 €
38	528	ADDICTION - HP	381,73 €
39	529	POLYVALENT - HP	408,03 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

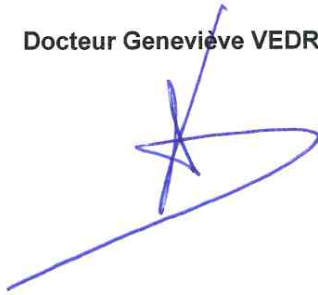
Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00084

83-CH TOULON Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 830100616
Raison Sociale : CHIC TOULON

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **1,5808**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	878,31 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	878,31 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	742,88 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	742,88 €
95	515	GERIATRIE - HC	693,45 €
96	516	DIGESTIF - HC	693,45 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	693,45 €
87	518	ADDICTION - HC	693,45 €
88	519	POLYVALENT - HC	557,18 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	931,31 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	931,31 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	768,60 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	768,60 €
35	525	GERIATRIE - HP	695,20 €
36	526	DIGESTIF - HP	695,20 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	695,20 €
38	528	ADDICTION - HP	695,20 €
39	529	POLYVALENT - HP	743,10 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00085

83-CLINIQUE LES ESPERELS Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 830016556
Raison Sociale : CLINIQUE LES ESPERELS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

0,8349

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et non mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	272,73 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	272,73 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	227,85 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	227,85 €
95	515	GERIATRIE - HC	205,84 €
96	516	DIGESTIF - HC	205,84 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	205,84 €
87	518	ADDICTION - HC	205,84 €
88	519	POLYVALENT - HC	215,94 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	254,03 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	254,03 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	200,04 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	200,04 €
35	525	GERIATRIE - HP	189,62 €
36	526	DIGESTIF - HP	189,62 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	189,62 €
38	528	ADDICTION - HP	189,62 €
39	529	POLYVALENT - HP	193,41 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur

La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00086

83-HOPITAL LEON BERARD Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 830000303
Raison Sociale : HÔPITAL LEON BERARD

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

0,9549

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		grand et non mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	471,61 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	471,61 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	394,02 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	394,02 €
95	515	GERIATRIE - HC	349,97 €
96	516	DIGESTIF - HC	349,97 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	349,97 €
87	518	ADDICTION - HC	349,97 €
88	519	POLYVALENT - HC	306,22 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	290,54 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	290,54 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	228,79 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	228,79 €
35	525	GERIATRIE - HP	216,88 €
36	526	DIGESTIF - HP	216,88 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	216,88 €
38	528	ADDICTION - HP	216,88 €
39	529	POLYVALENT - HP	221,21 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00087

83-STITUT POMPONIANA OLBIA Arrêté fixant
les tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de
réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 830100632
Raison Sociale : INSTITUT REED. FONCT. POMPONIANA OLBIA

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- Vu** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- Vu** le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0000**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		moyen et non mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	368,33 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	368,33 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	305,19 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	305,19 €
95	515	GERIATRIE - HC	273,33 €
96	516	DIGESTIF - HC	273,33 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	273,33 €
87	518	ADDICTION - HC	273,33 €
88	519	POLYVALENT - HC	257,61 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	304,26 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	304,26 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	239,60 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	239,60 €
35	525	GERIATRIE - HP	227,12 €
36	526	DIGESTIF - HP	227,12 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	227,12 €
38	528	ADDICTION - HP	227,12 €
39	529	POLYVALENT - HP	231,66 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00088

83-MAISON DE SANTE JEAN LACHENAUD Arrêté
fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29
février 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 830200507
Raison Sociale : MAISON DE SANTÉ JEAN LACHENAUD

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

0,9262

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		moyen et non mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	341,15 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	341,15 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	282,67 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	282,67 €
95	515	GERIATRIE - HC	253,16 €
96	516	DIGESTIF - HC	253,16 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	253,16 €
87	518	ADDICTION - HC	253,16 €
88	519	POLYVALENT - HC	238,60 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	281,81 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	281,81 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	221,92 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	221,92 €
35	525	GERIATRIE - HP	210,36 €
36	526	DIGESTIF - HP	210,36 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	210,36 €
38	528	ADDICTION - HP	210,36 €
39	529	POLYVALENT - HP	214,56 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

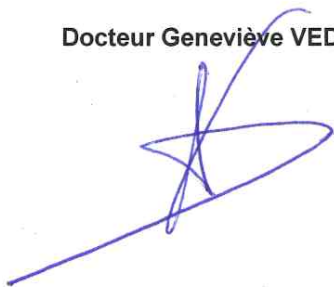
Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00095

84-CH APT Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 840000012
Raison Sociale : CH DU PAYS D'APT

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

1,0947

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	608,23 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	608,23 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	514,44 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	514,44 €
95	515	GERIATRIE - HC	480,21 €
96	516	DIGESTIF - HC	480,21 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	480,21 €
87	518	ADDICTION - HC	480,21 €
88	519	POLYVALENT - HC	385,85 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	644,93 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	644,93 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	532,25 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	532,25 €
35	525	GERIATRIE - HP	481,43 €
36	526	DIGESTIF - HP	481,43 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	481,43 €
38	528	ADDICTION - HP	481,43 €
39	529	POLYVALENT - HP	514,60 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

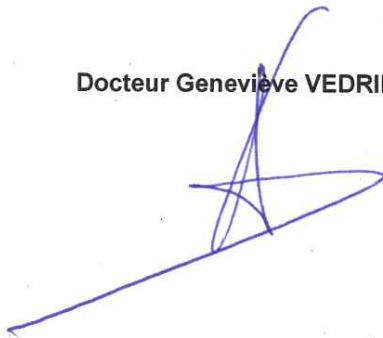
Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00096

84-CH AVIGNON Arrêté fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à compter
du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les
activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 840006597
Raison Sociale : CH HENRI DUFFAUT AVIGNON

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

0,6934

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		moyen et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	397,37 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	397,37 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	357,95 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	357,95 €
95	515	GERIATRIE - HC	347,96 €
96	516	DIGESTIF - HC	347,96 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	347,96 €
87	518	ADDICTION - HC	347,96 €
88	519	POLYVALENT - HC	315,07 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	408,51 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	408,51 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	337,14 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	337,14 €
35	525	GERIATRIE - HP	304,94 €
36	526	DIGESTIF - HP	304,94 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	304,94 €
38	528	ADDICTION - HP	304,94 €
39	529	POLYVALENT - HP	325,95 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00097

84-CH CAVAILLON LAURIS Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 840004659
Raison Sociale : CHIC CAVAILLON-LAURIS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

0,8118

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	451,04 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	451,04 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	381,50 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	381,50 €
95	515	GERIATRIE - HC	356,11 €
96	516	DIGESTIF - HC	356,11 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	356,11 €
87	518	ADDICTION - HC	356,11 €
88	519	POLYVALENT - HC	286,14 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	478,26 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	478,26 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	394,71 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	394,71 €
35	525	GERIATRIE - HP	357,01 €
36	526	DIGESTIF - HP	357,01 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	357,01 €
38	528	ADDICTION - HP	357,01 €
39	529	POLYVALENT - HP	381,61 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

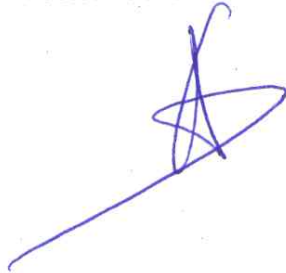
Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00098

84-CH GORDES Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 840000061
Raison Sociale : CH DE GORDES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

0,7474

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	415,26 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	415,26 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	351,23 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	351,23 €
95	515	GERIATRIE - HC	327,86 €
96	516	DIGESTIF - HC	327,86 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	327,86 €
87	518	ADDICTION - HC	327,86 €
88	519	POLYVALENT - HC	263,44 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	440,32 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	440,32 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	363,39 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	363,39 €
35	525	GERIATRIE - HP	328,69 €
36	526	DIGESTIF - HP	328,69 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	328,69 €
38	528	ADDICTION - HP	328,69 €
39	529	POLYVALENT - HP	351,34 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

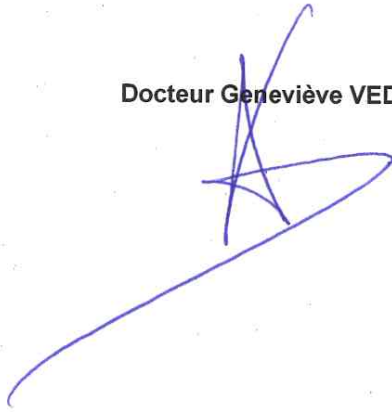
Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00099

84-CH ISLE SUR LA SORGUE Arrêté fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de
réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 840000079
Raison Sociale : CH ISLE SUR LA SORGUE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

0,8689

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	482,77 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	482,77 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	408,33 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	408,33 €
95	515	GERIATRIE - HC	381,16 €
96	516	DIGESTIF - HC	381,16 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	381,16 €
87	518	ADDICTION - HC	381,16 €
88	519	POLYVALENT - HC	306,26 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	511,90 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	511,90 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	422,47 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	422,47 €
35	525	GERIATRIE - HP	382,12 €
36	526	DIGESTIF - HP	382,12 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	382,12 €
38	528	ADDICTION - HP	382,12 €
39	529	POLYVALENT - HP	408,45 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur

La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-31-00094

84-CH VALREAS Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

FINESS : 840000129
Raison Sociale : CH DE VALREAS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er Juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à :

1,0446

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
Code Taridaire	Code DMT	Intitulé du tarif	Montants
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	580,39 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	580,39 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	490,90 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	490,90 €
95	515	GERIATRIE - HC	458,23 €
96	516	DIGESTIF - HC	458,23 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	458,23 €
87	518	ADDICTION - HC	458,23 €
88	519	POLYVALENT - HC	368,19 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	615,42 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	615,42 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	507,89 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	507,89 €
35	525	GERIATRIE - HP	459,39 €
36	526	DIGESTIF - HP	459,39 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	459,39 €
38	528	ADDICTION - HP	459,39 €
39	529	POLYVALENT - HP	491,05 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

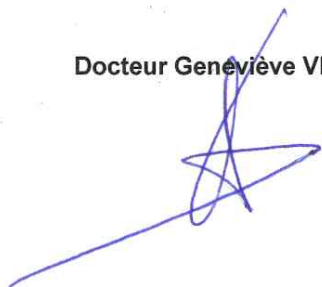
Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes
Côte d'Azur
La directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Geneviève VEDRINES

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-10-00011

DECISION PORTANT AUTORISATION SELAS
INOVIE LABOSUD PROVENCE Transfert site Frais
Vallon vers les Olives Cessation Mme BAJA M
HAMAM

**Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0723-6631-D**

DECISION

**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS « INOVIE
LABOSUD PROVENCE » dont le siège social est situé au
8 rue Jean Queillau - Chemin de la Station Marseille (13014)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et plus particulièrement son article 1^{er} ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale notamment son article 7 concernant les dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°147 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu la décision du 15 mars 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la société d'exercice libéral



par actions simplifiée (SELAS) « INOVIE LABOSUD PROVENCE », dont le siège social est situé au 8 rue Jean Queillau-Chemin de la Station - 13014 Marseille (n° Finess EJ : 13 003 956 3) ;

Vu la demande du 1^{er} juin 2023, complétée le 12 juin 2023 de Maître Stéphanie Bernard de la société d'avocats « MBA et Associés », au nom de la société « INOVIE LABOSUD PROVENCE », en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant aux opérations suivantes :

- Fermeture du site « Marseille/Frais Vallon » sis 160 avenue de Frais Vallon à MARSEILLE (13013) Finess ET : 13 004 388 8 et ;
- Ouverture concomitante d'un nouveau site « Marseille/Les Olives » sis 1 avenue des Pins à MARSEILLE (13013) ;
- Cessation de Madame Christine Baja, de ses fonctions de biologiste médical, avec effet 31/03/2023 ;
- Cessation de Monsieur Mohammed Hamam, de ses fonctions de biologiste médical, avec effet 14/04/2023 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « INOVIE LABOSUD PROVENCE » en date du 24 février 2023 ;

Vu la copie de l'extrait de procès-verbal du Comité de direction de la SELAS « INOVIE LABOSUD PROVENCE » en date du 07 mars 2023 ;

Vu le plan des nouveaux locaux ;

Vu le bail professionnel en date du 14 novembre 2022 entre, la SCI « LIVIA », représentée par Madame Frédérique Sery, gérante, ci-après dénommée le « Bailleur », d'une part, et la SELAS « INOVIE LABOSUD PROVENCE », représentée par son directeur général, Monsieur Boris Loquet, ci-après dénommée le « Preneur » ;

Vu le rapport technique en date du 27 juin 2023 du pharmacien inspecteur de la santé publique concluant favorablement à l'aménagement des nouveaux locaux situés au 1 avenue des Pins à MARSEILLE (13013) ;

Vu la copie des ordres de mouvements ;

Vu la table de capitalisation à jour au 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les nouveaux locaux permettent un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme site de prélèvement pré/post analytique avec accueil du public dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un nouveau site, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que cette demande d'autorisation satisfait aux règles de territorialité, et au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, dans sa rédaction issue de la présente ordonnance, dans la limite de trois départements limitrophes ;

Considérant qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site, conformément aux dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1 : la décision du 15 mars 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites exploitée par la société d'exercice

libéral par actions simplifiée (SELAS) « INOVIE LABOSUD PROVENCE », dont le siège social est situé au 8 rue Jean Queillau - Chemin de la Station-13014 Marseille (n° Finess EJ : 13 003 956 3), est abrogée.

Article 2 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites exploitée par la SELAS « INOVIE LABOSUD PROVENCE », conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis, **est accordée**.

Article 3 : sont enregistrées les modifications suivantes :

- Fermeture du site « Marseille/Frais Vallon » sis 160 avenue de Frais Vallon à MARSEILLE (13013) Finess ET : 13 004 388 8 et ;
- Ouverture concomitante d'un nouveau site « Marseille/Les Olives » sis 1 avenue des Pins à MARSEILLE (13013) ;
- Cessation de Madame Christine Baja, de ses fonctions de biologiste médical, avec effet 31/03/2023 ;
- Cessation de Monsieur Mohammed Hamam, de ses fonctions de biologiste médical, avec effet 14/04/2023 ;

La répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités et la liste des biologistes co-responsables et co-associés sont telles que présentées dans les annexes n°1, n°2 et n°3.

Article 4 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS « INOVIE LABOSUD PROVENCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE Cedex 03,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : direction générale de l'organisation des soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif : 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Article 6 : le directeur de l'organisation de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2023

Signé

Denis Robin

Annexe n°1

Lbm multisites SELAS « Inovie Labosud Provence » N° Finess EJ : 13 003 956 3

Juin 2023

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 38.373.870 €

	NOM	PRENOM	Actions O	Actions O1	Actions P	TOTAL Actions en capital	% du capital et des droits de vote
1	AMMAR	Peggy	0	50725	0	50725	1,308%
2	ARZOUNI	Jean Pierre	0	1	0	1	2,579%
3	AURIAULT-RUF	Valérie	0	1	0	1	2,579%
4	AVELLAN	Joelle	0	1	0	1	2,579%
5	AYACHE	Nicolas	0	50725	0	50725	1,308%
6	BARRIS	Claudine	0	1	0	1	2,479%
7	BELLEGARDE	Pascal	0	50725	0	50725	1,308%
8	BENZINA	Amina	0	1	0	1	2,579%
9	BERIA- PRADEILLES	Sylvie	0	50725	0	50725	1,308%
10	BERNABEU	Lionel	82608	0	0	82608	2,048%
11	BEROD	Brigitte	1	0	0	1	2,579%
12	BEVERAGGI	Jean Marcel	1	0	0	1	2,579%
13	BONFILS	François	13311	37414	0	50725	1,308%
14	BONIFAY	Florence	0	1	0	1	2,579%
15	BOURDON- LASCOMBE	Laurie	16	50709	0	50725	1,308%
16	BOURGOIN ROUSSET	Emmanuelle	0	1	0	1	2,479%
17	BRINGUIER	Nathalie	1	0	0	1	2,579%
18	BRUNA	Pascal	0	50725	0	50725	1,308%
19	CAMPAGNI	Pierre Henri	2	50710	0	50712	1,308310865
20	CARBONI	Catherine	0	50725	0	50725	1,308%
21	CHAPELLE	Olivier	0	50725	0	50725	1,308%
22	CHARMASSON	Jean Marc	1	0	0	1	2,579%
23	COLLET	Guillaume	0	1	0	1	2,479%
24	COULON	Benjamin	1	0	0	1	2,579%
25	DAMBIEL	Ivan	1	0	0	1	2,579%
26	DEGHILAGE	Robin	0	50725	0	50725	1,308%
27	DEMAILLY	Pauline	0	1	0	1	2,479%
28	DUPOUEY	Julien	1	50 724	0	50 725	1,308%
29	ESNAULT-AUBERT	Christelle	0	50725	0	50725	1,308%
30	FERREUX-FILLON	Claire	0	50725	0	50725	1,308%
31	FESQUET	Gilles	0	50725	0	50725	1,308%
32	GAY	Gisèle	0	50725	0	50725	1,308%
33	GLASMAN	Laurence	0	1	0	1	2,579%

34	GRIOT	Cécile	0	50 725	0	50 725	1,308%
35	GRUEZ	Nathalie	13301	37424	0	50725	1,308%
36	GUIBOURGE	Elisabeth	0	1	0	1	2,579%
37	HANCE	Pierre	0	1	0	1	2,579%
38	JACOMO	Véronique	0	1	0	1	2,479%
39	KADJOIAN	Véronique	1	0	0	1	2,579%
40	KARCENTY	Alain	1	0	0	1	2,579%
41	LANZA	Valérie	0	50725	0	50725	1,308%
42	LEMAITRE	François	0	1	0	1	2,479%
43	LEPONT	Aude	0	1	0	1	2,579%
44	LEVY	Martine	20	0	0	20	0,000
45	LIEBERMANN	Muriel	0	50725	0	50725	1,308%
46	LIETAER	Jérôme	0	50725	0	50725	1,308%
47	LONCHAMPT	Coralie	0	50 725	0	50 725	1,308%
48	LOQUET	Boris	0	50725	0	50725	1,308%
49	MONAT	Claire	0	50725	0	50725	1,308%
50	MONTARDO	Jean Pierre	4954	45771	0	50725	1,308%
51	MONTARDO	Marie Carole	4943	45782	0	50725	1,308%
52	NEYRET	Cyrille	0	50725	0	50725	1,308%
53	OUESLATI	Mourad	0	1	0	1	2,479%
54	PAUX	Anne Camille	1	50 724	0	50 725	1,308%
55	PERAL-CIMIGNANI	Véronique	0	50725	0	50725	1,308%
56	PETINATAUD	Dimitri	1	50 724	0	50 725	1,308%
57	PIRE	Anne	0	1	0	1	2,579%
58	PONTON	Sabine	0	50725	0	50725	1,308%
59	PROLA	Isabelle	0	1	0	1	2,479%
60	QUATREVILLE	Nicolas	0	50725	0	50725	1,308%
61	RACT	Pauline	1	50 724	0	50 725	1,308%
62	ROMEO	Marie	0	50725	0	50725	1,308%
63	ROUSSEL	Laurent	0	50725	0	50725	1,308%
64	TARPIN-LYONNET	Thierry	4963	45762	0	50725	1,308%
65	TASSO	Eric	0	1	0	1	2,479%
66	TETART	Nathan	0	1	0	1	2,479%
67	THOREUX	Michel	0	1	0	1	2,579%
68	VALENTIN	Sylvie	0	50 725	0	50 725	1,308%
69	VALLADIER	Jean Marc	0	1	0	1	2,579%
70	VIALLET	Philippe	0	50725	0	50725	1,308%
71	ZAKINI	Patrick	0	1	0	1	2,479%
72	ZIMMER	Laurène	0	1	0	1	2,479%
	SELAS INOVIE LABOSUD	-	0	0	1 971 891	1 971 891	48,896%
		-	124 132	1 936 791	1 897 848	4 032 814	100

Annexe n°2

LBM multisites SELAS « Inovie Labosud Provence » N° Finess EJ : 13 003 956 3

Juin 2023

Liste des sites exploités

1.	Site « Marseille/Queillau » 8, rue Jean Queillau Site ouvert au public (Plateau technique)	13014	Marseille	Finess ET : 13 004 146 0
2.	Site « Marseille/Davso » 52, rue Francis Davso	13001	Marseille	Finess ET : 13 004 142 9
3.	Site « Marseille/Cours Belsunce » 14/16, Square Belsunce	13001	Marseille	Finess ET : 13 004 143 7
4.	Site « Marseille/Canebière » 54, La Canebière	13001	Marseille	Finess ET : 13 004 051 2
5.	Site « Marseille/Belle de Mai » 11, Place Bernard Cadenat	13003	Marseille	Finess ET : 13 004 144 5
6.	Site « Marseille/Mirabeau » 17 boulevard Mirabeau	13003	Marseille	Finess ET : 13 005 291 3
7.	Site « Marseille/Chave » 98, Boulevard Chave	13005	Marseille	Finess ET : 13 004 347 4
8.	Site « Marseille/Place Castellane » 2, rue Louis Maurel	13006	Marseille	Finess ET : 13 004 063 7
9.	Site « Marseille/Préfecture Dragon » 16, rue Dragon	13006	Marseille	Finess ET : 13 004 141 1
10.	Site « Marseille/Endoume » 233, rue d'Endoume	13007	Marseille	Finess ET : 13 003 961 3
11.	Site « Marseille/Bonneveine » Le Clos des Joncs 14, Avenue André Zenatti	13008	Marseille	Finess ET : 13 003 959 7
12.	Site « Marseille/Centre Bonneveine » 108, Avenue de Hambourg	13008	Marseille	Finess ET : 13 003 960 5
13.	Site « Marseille/Prado Perrier » 176, avenue du Prado	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 061 1
14.	Site « Marseille/Rond-Point du Prado » 301, avenue du Prado	13008	Marseille	Finess EJ : 13 004 062 9
15.	Site « Marseille/Mazargues » 1, Boulevard de la Concorde	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 150 2
16.	Site « Marseille/Sainte Anne » 581, Avenue de Mazargues	13009	Marseille	Finess ET : 13 003 957 1
17.	Site « Marseille/Pont-de- Vivoux » 5, Traverse de la Verrerie	13010	Marseille	Finess ET : 13 004 048 8

18.	Site « Marseille/Capelette » 205, Avenue de la Capelette	13010	Marseille	Finess ET : 13 004 049 6
19.	Site « Marseille/Ruissatel » 98, rue de l'Audience	13011	Marseille	Finess ET : 13 004 050 4
20.	Site « Saint Jean du Désert » 66, traverse Saint Jean du Désert	13012	Marseille	Finess ET : 13 004 127 0
21.	Site « Phocéa Bio » 119, avenue du 24 Avril 1915	13012	Marseille	Finess ET : 13 003 998 5
22.	Site « Marseille/Saint Just » 82, rue Alphonse Daudet	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 145 2
23.	Site « Marseille/Château Gombert » 8, Avenue de Château Gombert	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 147 8
24.	Site « Marseille/La Rose » 15, Avenue François Mignet	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 149 4
25.	Site « Marseille/La Brunette » 40, avenue de la Rose	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 464 7
26.	Site « Marseille/Méto La Rose » Centre médical Méto-La Rose Avenue Albert Einstein	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 148 6
27.	Site « Marseille/Les Olives » 1 avenue des Pins	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 388 8
28.	Site « des Rosiers » Centre médical « Le Chazalet » 21, traverse des Rosiers	13014	Marseille	Finess ET : 13 003 999 3
29.	Site « Dambiel » 50, rue Paul Coxe	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 000 9
30.	Site « Marseille/Les Aygalades » 57, chemin de Saint Antoine	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 247 6
31.	Site « Marseille/L'Estaque » 112, Plage de l'Estaque	13016	Marseille	Finess ET : 13 004 246 8
32.	Site « Aix/Mirabeau » 17 Bis, cours Mirabeau	13100	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 299 7
33.	Site « Aix/Route de Berre » 355, route de Berre	13100	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 300 3
34.	Site « Le Tholonet » Domaine de l'Escalade- 203 D7N- Le Tholonet-	13090	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 301 1
35.	Site « Mont Gibaou » 7 chemin du Mont Gibaou	13260	Cassis	Finess ET : 13 003 958 9
36.	Site « Aubagne/Bras d'Or » 2, Avenue Joseph Fallen	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 046 2
37.	Site « Verdun » 12, avenue de Verdun	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 047 0
38.	Site « Aubagne/Charrel » 1320, Route Nationale 8	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 359 9
39.	Site « La Tourtelle » Résidence Pierrot – Quartier la Tourtelle	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 429 0

40.	Site « pin Vert » CC le Pin Vert – Chemin du Pin Vert	13400	Aubagne	Finess Et : 13 004 430 8
41.	Site « Fos sur Mer » 55, avenue René Cassin-	13270	Fos-sur-Mer	Finess ET : 13 003 924 1
42.	Site « Gignac » 4, Lotissement de la Fonse	13180	Gignac La Nerthe	Finess ET : 13 004 059 5
43.	Site « Istres/Les Etangs » 23, rue de la Poutre	13800	Istres	Finess ET : 13 003 925 8
44.	Site « Istres/La Crau » Centre commercial 44, Chemin du Bord de Crau	13800	Istres	Finess ET : 13 004 297 1
45.	Site « La Bouilladisse » 4, Avenue de la Libération	13720	La Bouilladisse	Finess ET : 13 004 052 0
46.	Site « La Destrousse » 459 avenue de Solobie Bt C - Résidence Côté Moulin	13112	La Destrousse	Finess ET : 13 004 045 4
47.	Site « Pennes sur Huveaune » 30, Boulevard de la Gare	13821	La Penne-sur-Huveaune	Finess ET : 13 004 053 8
48.	Site « Le Rove » 64, route nationale 568	13710	Le Rove	Finess ET : 13 004 080 1
49.	Site « Marignane/Jaurès » Angle 1, avenue Guynemer/2, avenue Jean Jaurès	13700	Marignane	Finess ET : 13 003 926 6
50.	Site « Marignane/8 Mai » Avenue du 8 Mai 1945 Site technique spécialisé ouvert au public	13700	Marignane	Finess ET : 13 004 296 3
51.	Site « Martigues/Jonquières » 5, rue Edouard Amavet	13500	Martigues	Finess ET : 13 003 923 3
52.	Site « Martigues/Péri » 14, Boulevard Gabriel Péri	13500	Martigues	Finess ET : 13 004 294 8
53.	Site « Martigues/Escaillon » ZAC de l'Escaillon	13500	Martigues	Finess ET : 13 004 295 5
54.	Site « Miramas/De Gaulle » 23, avenue Charles De Gaulle	13140	Miramas	Finess ET : 13 003 927 4
55.	Site « Miramas/Centre » 46, avenue Charles De Gaulle	13140	Miramas	Finess ET : 13 004 188 2
56.	Site « Port St Louis » 29, avenue du Port	13230	Port Saint Louis du Rhône	Finess ET : 13 004 054 6
57.	Site « Port de Bouc » 44, avenue Maurice Thorez	13110	Port de Bouc	Finess ET : 13 004 298 9
58.	Site « Saint Chamas » 19, Avenue de Saint Exupéry	13250	Saint Chamas	Finess ET : 13 004 189 0
59.	Site « Saint Mitre Les Remparts » 3, rue Marotte	13920	Saint Mitre Les Remparts	Finess ET : 13 004 302 9
60.	Site « Velaux » 39, rue Jules Andraud	13380	Velaux	Finess ET : 13 004 376 3
61.	Site « Châteauneuf-Les-Martigues » La Palunette, RD 568-AD 0088-	13220	Châteauneuf-Les-Martigues	Finess ET : 13 004 024 9

62.	Site « Solliès-Pont » Lot les Figuières – Avenue sainte Claire Deville	83210	Solliès-Pont	Finess ET : 83 001 888 3
63.	Site « Carqueiranne » Avenue de la gare – Les Arcades Fleuries	83320	Carqueiranne	Finess ET : 83 001 891 7
64.	Site « Cuers » 755 avenue Léon Amic	83390	Cuers	Finess ET : 83 001 889 1
65.	Site « La Farlède » Avenue du Général De Gaulle – chemin des Couguilles	83210	la Farlède	Finess ET : 83 001 893 3
66.	Site « la Garde » 2, place de la République	83130	la Garde	Finess ET : 83 001 890 9
67.	Site « Le Pradet » 35, avenue Gabriel Péri	83220	Le Pradet	Finess ET : 83 001 892 5
68.	Site « Toulon/Vaisseau 62, boulevard Enseigne de Vaisseau Gués	83000	Toulon	Finess ET : 83 001 886 7
69.	Site « Toulon/Nardi » 964, avenue François Nardi	83000	Toulon	Finess ET : 83 001 887 5
70.	Site « Toulon/Pruneau » 47 avenue du Général Pruneau	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 009 5
71.	Site « Carnoules » Maison médicale – 66, rue du Catet	83660	Carnoules	Finess ET : 83 002 528 4

Annexe n°3

LBM multisites SELAS « Inovie Labosud Provence » N° Finess EJ : 13 003 956 3

Juin 2023

Liste des biologistes coresponsables et associés

1	Madame AMMAR Peggy	Pharmacien	Associé
2	Madame AUBERT Christelle	Pharmacien	Associé
3	Madame AVELLAN Joëlle	Pharmacien	Associé
4	Madame BARRIS Claudine	Pharmacien	Associé
5	Madame BENZINA Sarah	Pharmacien	Associé
6	Madame BERIA PRADEILLES Sylvie	Pharmacien	Associé
7	Madame BEROD Brigitte	Pharmacien	Associé
8	Madame BONIFAY Florence	Pharmacien	Associé
9	Madame BOURDON LASCOMBE Laurie	Pharmacien	Associé
10	Madame BOURGOIN ROUSSET Emmanuelle	Pharmacien	Associé
11	Madame BRINGUIER Nathalie	Pharmacien	Associé
12	Madame CARBONI Catherine	Pharmacien	Associé
13	Madame CIMIGNANI Véronique	Médecin	Associé
14	Madame DEMAILLY Pauline	Médecin	Associé
15	Madame FILLON FERREUX Claire	Pharmacien	Associé
16	Madame GAY Gisèle	Pharmacien	Associé
17	Madame GEOFFROY GRUEZ Nathalie	Pharmacien	Associé
18	Madame GLASMAN Laurence	Pharmacien	Associé
19	Madame GRIOT Cécile	Pharmacien	Associé
20	Madame GUIBOURGE Elisabeth	Pharmacien	Associé
21	Madame JACOMO Véronique	Médecin	Associé
22	Madame KADJOIAN Véronique	Pharmacien	Associé
23	Madame LANZA Valérie	Pharmacien	Associé
24	Madame LEPONT Aude	Pharmacien	Associé
25	Madame LEVY Martine	Pharmacien	Associé
26	Madame LIEBERMANN Muriel	Pharmacien	Associé
27	Madame LONCHAMPT Coralie	Pharmacien	Associé
28	Madame MONAT Claire	Pharmacien	Associé
29	Madame MONTARDO Carole	Pharmacien	Associé
30	Madame PAUX Anne-Camille	Pharmacien	Associé
31	Madame PIRE Anne	Pharmacien	Associé
32	Madame PONTON Sabine	Médecin	Associé
33	Madame PROLA Isabelle	Pharmacien	Associé
34	Madame RACT Pauline	Médecin	Associé
35	Madame ROMEO Marie	Médecin	Associé
36	Madame RUF Valérie	Médecin	Associé
37	Madame VALENTIN Sylvie	Médecin	Associé
38	Madame ZIMMER Laurène	Pharmacien	Associé
39	Monsieur ARZOUNI Jean-Pierre	Médecin	Associé
40	Monsieur AYACHE Nicolas	Médecin	Associé
41	Monsieur BELLEGARDE Pascal	Pharmacien	Associé
42	Monsieur BERNABEU Lionel	Médecin	Coresponsable
43	Monsieur BEVERAGGI Jean Marcel	Pharmacien	Associé
44	Monsieur BONFILS François	Pharmacien	Associé
45	Monsieur BRUNA Pascal	Médecin	Associé
46	Monsieur CAMPAGNI Pierre-Henri	Pharmacien	Coresponsable, Président
47	Monsieur CHAPELLE Olivier	Pharmacien	Associé

48	Monsieur CHARMASSON Jean Marc	Pharmacien	Associé
49	Monsieur COLLET Guillaume	Médecin	Associé
50	Monsieur COULON Benjamin	Médecin	Associé
51	Monsieur DAMBIEL Ivan	Pharmacien	Associé
52	Monsieur DEGHILAGE Robin	Pharmacien	Associé
53	Monsieur DUPOUEY Julien	Pharmacien	Associé
54	Monsieur FESQUET Gilles	Pharmacien	Associé
55	Monsieur HANCE Pierre	Médecin	Associé
56	Monsieur KARCENTY Alain	Pharmacien	Associé
57	Monsieur LEMAITRE François	Pharmacien	Associé
58	Monsieur LIETAER Jérôme	Pharmacien	Associé
59	Monsieur LOQUET Boris	Pharmacien	Co-responsable
60	Monsieur MONTARDO Jean-Pierre	Médecin	Associé
61	Monsieur NEYRET Cyrille	Médecin	Associé
62	Monsieur OUESLATI Mourad	Pharmacien	Associé
63	Monsieur PETINATAUD Dimitri	Pharmacien	Associé
64	Monsieur QUATREVILLE Nicolas	Pharmacien	Associé
65	Monsieur ROUSSEL Laurent	Médecin	Associé
66	Monsieur TARPIN-LYONNET Thierry	Médecin	Associé
67	Monsieur TASSO Eric	Pharmacien	Associé
68	Monsieur TETART Nathan	Pharmacien	Associé
69	Monsieur THOREUX Michel	Médecin	Associé
70	Monsieur VALLADIER Jean-Marc	Pharmacien	Associé
71	Monsieur VIALLET Philippe	Pharmacien	Associé
72	Monsieur ZAKINI Patrick	Pharmacien	Associé